

Unité inter-départementale  
de la Haute-Garonne et de l'Ariège  
Subdivision environnement industriel ENV1

COLOMIERS, le 21/03/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 14/03/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **FRONTAL intermarche**

800 route de Toulouse  
31620 Fronton

Références : 2023/246  
Code AIOT : 0006809782

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/03/2023 dans l'établissement FRONTAL intermarche implanté 800 route de Toulouse 31620 Fronton. L'inspection a été annoncée le 01/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à une visite d'inspection du 16 février 2022, un arrêté préfectoral de mise en demeure a été signé à l'encontre de la société FRONTAL.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- FRONTAL intermarche
- 800 route de Toulouse 31620 Fronton
- Code AIOT : 0006809782
- Régime : Déclaration avec contrôle

La société FRONTAL exploite des installations de réfrigération dans un supermarché situé à Fronton.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 mars 2023

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7, L.171-8, L.521-17 et L.521-18 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7, L.171-8, L.521-17 et L.521-18 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	détecteur de fuite sur centrale booster	Arrêté Préfectoral du 27/07/2022, article 1	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite, aucun fait non conforme n'a été relevé. L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 juillet 2022 est respecté.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : détecteur de fuite sur centrale booster

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 27/07/2022, article 1
<b>Thème(s) :</b> Produits chimiques, détecteur de fuite
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 juillet 2022: La société FRONTAL, est mise en demeure pour l'installation ci-dessous contenant des fluides frigorigènes qu'elle exploite au sein du supermarché situé sur le territoire de la commune de Fronton (31620), 800 route de Toulouse, de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions suivantes, avant le 31 décembre 2022, à compter de la notification du présent arrêté : <ul style="list-style-type: none"><li>• le point 1 de l'article 5 du règlement européen du 16 avril 2014, pour la centrale booster contenant 423 kg (772 Teq CO2) de fluide R407-F., rappelé ci-dessous :<ol style="list-style-type: none"><li>1. Les exploitants des équipements énumérés à l'article 4, paragraphe 2, points a) à d), et contenant des gaz à effet de serre fluorés dans des quantités supérieures ou égales à 500 tonnes équivalent CO2 veillent à ce que ces équipements soient dotés d'un système de détection de fuites permettant d'alerter, en cas de fuite, l'exploitant ou une société assurant l'entretien.</li></ol></li></ul>
<b>Constats :</b> Lors de la visite, l'inspection a constaté la mise en place d'un système de détection type SMART pour la centrale booster. L'exploitant a également justifié que le système est raccordé à la télésurveillance pour que l'exploitant soit informé en cas de fuite.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet